

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MAI 2012

PRESENTS : MM. GIRAULT B., Maire, VRILLON J-M., CLAVIER J., MARTINEAU J-Y., MORIN L., PÉGUET G., RACAULT O., VALADE J-M.
Mmes MERCIER Y., PERRET N., VOLET B.

PROCURATION :

M. Jean-Claude COUTANT donne pouvoir à Mme Yvette MERCIER

ABSENTE :

Mme Viviane SIMONÉ

Monsieur Gérard PÉGUET a été élu secrétaire de séance.

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2012/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

- 45 € par enfant pour l'année scolaire
- 1 € par jour de transport et par enfant pour les occasionnels

TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2012/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

- 60 € pour chacun des 3 trimestres et par enfant, soit 180 € pour l'année scolaire
- 1,80 € par jour de garderie et par enfant pour les occasionnels

REPRISE DE CONCESSIONS A L'ÉTAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions (voir la liste en annexe) dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 6 août 1996 et 7 février 2011, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, et que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont à l'état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que les concessions du cimetière communal, citées en annexes sont réputées en état d'abandon et,
AUTORISE Monsieur le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

PARCELLE

Suite à la demande de Monsieur Bernard DEPOND, le conseil municipal a décidé de ne pas acquérir la parcelle AS n°369, située au Boulay, mais s'engage à l'entretenir régulièrement.

AICEM

Le conseil municipal donne un avis défavorable à l'AICEM qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un déplacement en autocar à Massy pour participer à un concert.

STATIONNEMENT ECOLE

Monsieur VALADE réitère son mécontentement concernant le stationnement dangereux des véhicules à proximité de l'école malgré le panneau d'interdiction de stationner et la construction d'un parking. Une note à l'attention des parents sera transmise dans les cahiers des enfants de l'école.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Bernard GIRAULT